

## **Compte rendu de la séance du 07 février 2025**

Secrétaire(s) de la séance:  
Marie-Odile CÉRONI

### **Ordre du jour:**

- 1- Approbation du PV du 15/01/2025
- 2- Demande de subvention DETR, programme 2025
- 3- Demande de subvention FIC, programme 2025
- 4- Attribution de marché pour l'étude Assainissement
- 5- Désignation du référent RGPD

Questions diverses :  
Projet d'étude préalable à l'instauration d'un PLU

### **Délibérations du conseil:**

Approbation du PV du 15/01/2025 ( DE 2025 09)

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Sauviat, réuni en séance ordinaire le 07/02/2025, sous la présidence de Madame Le Maire, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025, a délibéré sur l'adoption de ce document.

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 a été rédigé conformément aux échanges et décisions prises lors de cette réunion ;

**Considérant** qu'aucune modification ou observation n'a été soulevée par les membres du Conseil Municipal après consultation du procès-verbal ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Décide :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2025, tel que soumis, sans modification.

## Demande de subvention DSIL, programme 2025 ( DE 2025\_10)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux subventions et dotations pour les collectivités locales ;

**Vu** le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**D.S.I.L**) qui permet de financer des projets à caractère écologique ;

**Vu** l'inscription de ce projet au Contrat de Réussite de la Transition Ecologique de Thiers Dore et Montagne

Madame le Maire expose le projet d'aménagement visant à la renaturation des espaces communaux dans la commune. Ce projet, qui concerne la plantation de fruitiers et d'arbres dans 10 à 12 hameaux, s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du projet de territoire intitulé :

**"Préserver les richesses naturelles du territoire en tant que patrimoine commun et contribuer à la préservation de la biodiversité".**

Ce projet répond à plusieurs enjeux environnementaux et sociaux :

### **1. Préservation des richesses naturelles et maintien de la biodiversité**

L'un des objectifs principaux de cette initiative est de maintenir et renforcer la biodiversité sur notre territoire. En effectuant des plantations de fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, etc.), de haies et d'arbres, nous créons des habitats favorables à une multitude d'espèces animales et végétales, tout en contribuant à la pollinisation. La commune souhaite favoriser le choix de plants certifiés bio et dans le Livradois, avec des variétés traditionnellement cultivées en Auvergne, adaptés aux différents terroirs locaux.

### **2. Maintien de l'imperméabilité des sols tout en les verdissant**

En privilégiant des revêtements de type gravillons pour les zones de stationnement, nous garantissons une gestion de l'eau plus respectueuse de l'environnement. Ce choix, combiné à des espaces enherbés, permet de maintenir la perméabilité des sols, essentielle pour éviter la compaction et la dégradation des espaces naturels.

### **3. Aménagement paysager et respect des espaces naturels**

Pour prévenir l'envahissement des zones plantées et garantir une gestion pérenne de l'espace, les zones seront délimitées de manière claire et durable. Des bordures et des clôtures (en bois ou en haies) seront installées pour délimiter les espaces où les plantations se feront, tout en facilitant leur entretien et en respectant l'intégrité des zones de biodiversité.

### **4. Favoriser l'insertion de personnes en difficulté** sur le marché du travail, en leur offrant des opportunités d'emploi et de formation en faisant le choix d'une structure associative de réinsertion et / ou le recours à un emploi dans le cadre de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

Ce projet va au-delà de la simple amélioration esthétique des espaces publics. Il s'agit d'une véritable action de **renaturation**, qui vise à réintroduire des éléments naturels dans nos paysages, tout en intégrant les besoins pratiques de la vie quotidienne, comme le stationnement. Ce projet est donc une réponse cohérente aux défis de la transition écologique, dans le cadre du projet de territoire global.

#### **1. Valorisation des paysages locaux**

Grâce à la plantation de fruitiers, de haies et d'arbres, ce projet participera à la

redécouverte des paysages traditionnels de notre commune, tout en apportant une plus-value esthétique et écologique.

**2. Sensibilisation des habitants à la préservation de l'environnement**

L'implantation de zones plantées et l'entretien des fruitiers créent un lien direct entre les habitants et la nature..

**3. Conforter les corridors écologiques**

Les plantations d'arbres contribueront conforter les corridors écologiques, et de favoriser une plus grande diversité de la faune et de la flore sur notre territoire.

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
<b>Charges de personnel (technicien communal)</b>	<b>1500</b>
<b>Estimation 10 jours</b>	
<b>Agence Detours (nettoyage)</b>	<b>1818</b>
<b>Plants Fruitiers</b>	<b>630</b>
<b>Matériel protection bois</b>	<b>4771</b>
<b>Tuteurs</b>	<b>51</b>
<b>Grille de protection</b>	<b>131</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8901</b>

<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
<b>DSIL (Etat)</b>	<b>6230</b>
<b>Bonus bois local 10%</b>	<b>890</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1781</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8901</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le projet tel qu'exposé ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL 2025 pour l'acquisition des fruitiers et d'arbres, de matériel en délimitation des espaces, de financement du nettoyage avant plantation conformément au plan de financement présenté ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

## Attribution de marché pour l'étude Assainissement ( DE 2025\_11)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune de conformité des stations d'épuration, et que les dysfonctionnements de l'ensemble des systèmes sont nombreux, et ce depuis de nombreuses années.

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

**Vu** le 12e programme sur le bassin Loire-Bretagne et la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

En référence à la délibération 15/01/2025-DE\_2025\_02 Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que cette nouvelle redevance a été mise en place par l'agence de l'eau en Janvier 2025, et reflètera la performance des systèmes d'assainissement collectif dès l'année 2026

Elle indique également au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en décembre 2024, avec réponse avant le 7 janvier 2025, en ce qui concerne un projet de diagnostic assainissement pour l'ensemble du réseau, à savoir les stations de Suchéras, le Bourg, et Cublas ainsi la partie qui est rattachée au réseau collectif de Courpiere (zone Lastioulas). Ce diagnostic constitue une étape obligatoire à tous travaux d'amélioration, visant la performance une amélioration de la qualité des eaux rejetées dans la nature.

Le cahier des charges a été rédigé en collaboration et avec l'appui technique de l'ADIT. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 janvier 2025: 4 offres ont été reçues par la commission d'Appel d'offres. Celle-ci s'est de nouveau réuni le 1er février 2025 afin d'analyser les offres ;

L'offre du bureau d'études SECAE est la mieux-disante, conformément aux critères établis dans le règlement de consultation, pour un montant total de 34 800 € HT comprenant :

- Tranche ferme : étude diagnostique assainissement comprenant notamment le recueil de données, les mesures de volume et de flux de pollution, la localisation des anomalies et l'élaboration du programme de travaux, pour un montant de 24 100 € HT
  - Tranche optionnelle n°1 : relevé topographique et géoréférencement des réseaux d'assainissement collectif, pour un montant de 1 500 € HT
  - Tranche optionnelle n°2 : enquête de branchement, pour un montant de 7 200 € HT
  - Tranche optionnelle n°3 : campagne de mesures supplémentaire, pour un montant de 2 000€ HT
- Les tranches optionnelles n°2 et n°3 seront activées si les conditions rencontrées lors des premières phases du diagnostic le justifient.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre du bureau d'études SECAE pour un montant de 34 800 € HT

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

<b>o Montant total HT de l'étude :</b>	<b>34 800 € HT</b>
<b>o Subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :</b>	<b>10 440 € HT</b>
<b>o Subvention Agence de l'Eau (Taux inconnu à date) :</b>	<b>17 400 € HT</b>

- o Commune de Sauviat : Autofinancement 6 960€ HT
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental - Réseaux d'assainissement – à hauteur de 30 %
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Programme 2025 - Réseaux d'assainissement

La répartition du financement restant à charge se fera au regard du taux applicable par l'Agence de l'Eau

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.